

Les fusions

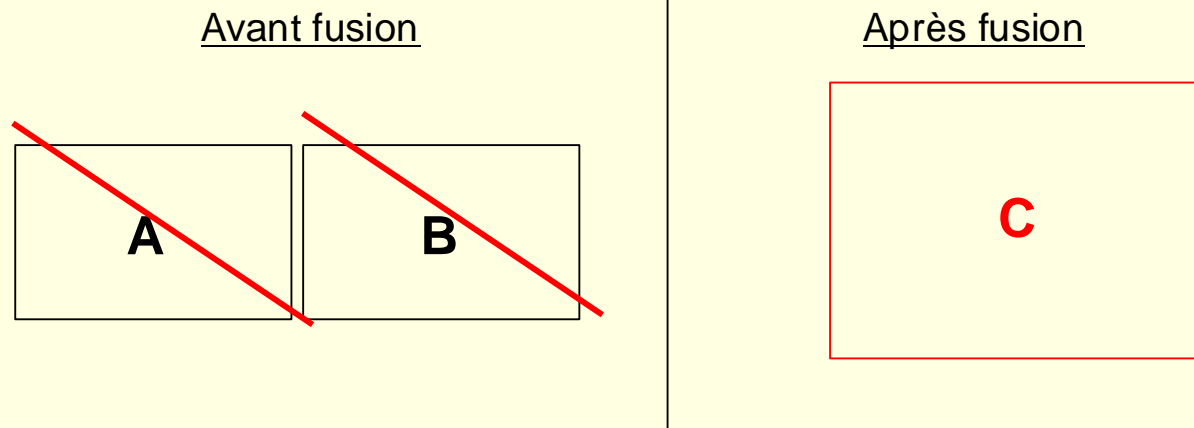
Olivier Levyne – 2007

Docteur en Sciences Economiques – HDR en Sciences de Gestion

1. Aspects juridiques

1.1 La fusion

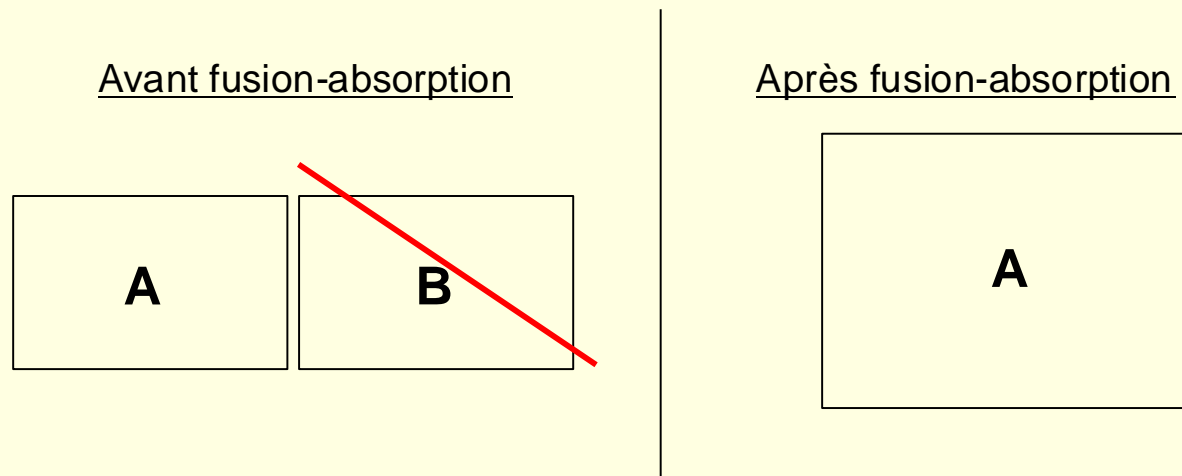
Les sociétés fusionnantes (A et B) sont dissoutes, leurs actifs et leurs dettes sont transférés à une nouvelle société née de la fusion (C) qui émet des actions remises aux anciens actionnaires de A et de B.



1. Aspects juridiques

1.2. *L'absorption ou fusion-absorption*

Les actifs et les dettes de la société absorbée (B) sont transférés à la société absorbante (A) qui émet de nouvelles actions pour rémunérer les anciens actionnaires de la société dissoute (B).

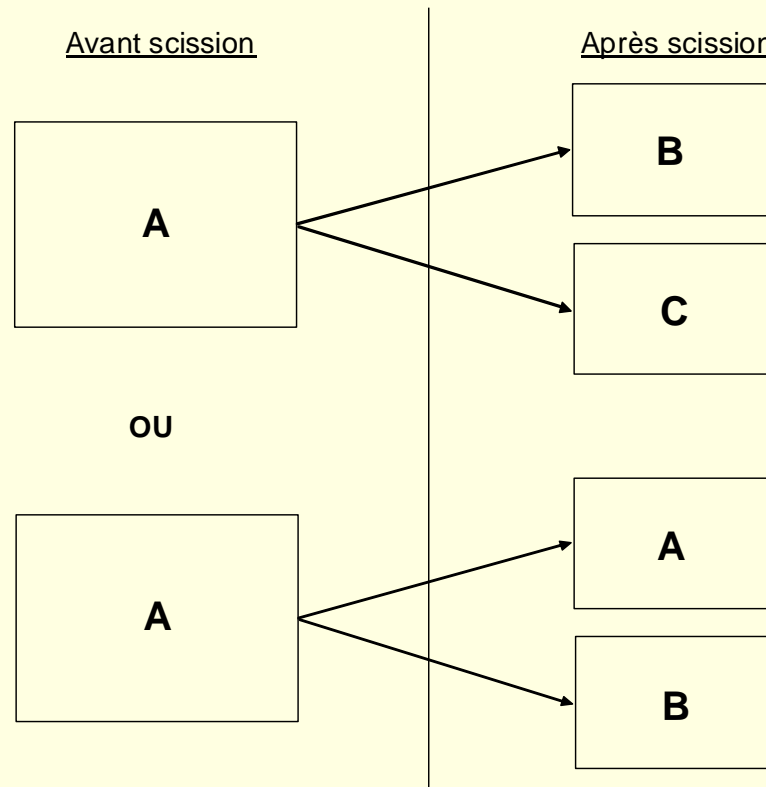


Le nombre d'actions émises par la société absorbante (A) dépend de la parité de fusion, celle-ci peut être déconnectée de la méthode retenue pour valoriser les actifs transférés de l'absorbée vers l'absorbante. L'équilibrage du bilan de la société absorbante repose sur la prime de fusion.

1. Aspects juridiques

1.3. La scission

Les actifs et les dettes de la société scindée sont répartis entre 2 nouvelles sociétés nées de la scission. La scission peut également consister à extraire des actifs et des dettes de la société scindée pour les placer dans le bilan d'une société nouvelle née de la scission.



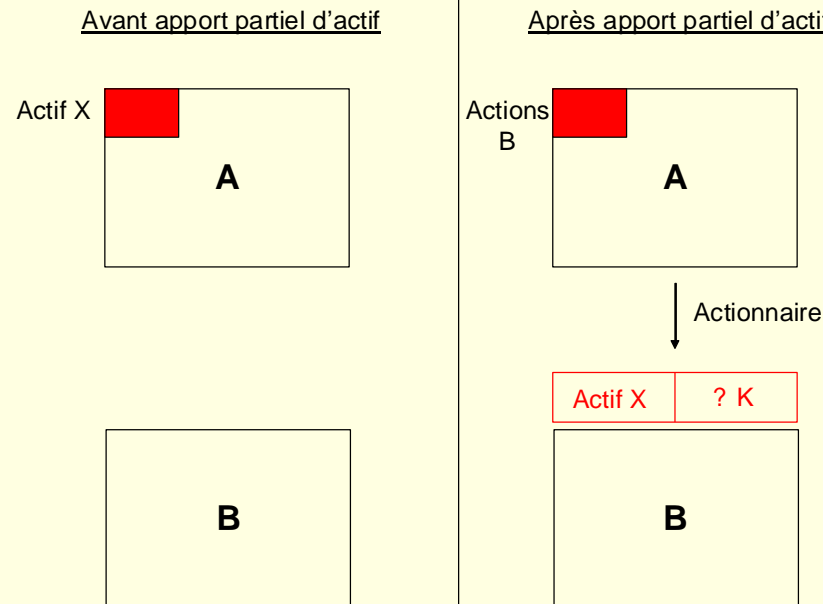
1. Aspects juridiques

1.4. L'apport partiel d'actifs

La société bénéficiaire de l'apport (B), rémunère la société apporteuse (A) en lui remettant des actions de B émises dans le cadre d'une augmentation de capital, réservée à la société apporteuse A.

Dès lors :

- Aucune des sociétés en présence n'est dissoute
- La société apporteuse devient actionnaire de la société bénéficiaire de l'apport



2. Aspects financiers

2.1. Principe fondamental

- La fusion-absorption consiste à placer les actifs et les dettes de l'absorbée pour leur valeur comptable dans le bilan nécessaire comptable de la société absorbante.
- L'augmentation de capital de l'absorbante dépend de la parité de fusion retenue

2. Aspects financiers

2.2. Exemple : hypothèses

Bilan comptable de l'absorbée

Immo : 600 000	Capital social : 100 000 (1000 x 100 €)
BFR : 400 000	Réserves + RAN : 400 000
Total : 1 000 000	Dette : 500 000
	Total : 1 000 000

Bilan comptable de l'absorbante (avant fusion-absorption)

Immos : 1 300 000	Capital social : 200 000 (2000 x 100 €)
BFR : 700 000	Réserves + RAN : 800 000
Total : 2 000 000	Dette : 1 000 000
	Total : 2 000 000

plus value latente sur immo
de l'absorbante : 3M€

Bilan économique pro-forma de l'absorbée

Immo : 1100 000	Capital social : 100 000 (1000 x 100 €)
BFR : 400 000	Réserves + RAN : 400 000
Total : 1 500 000	Plus-value de fusion : 500 000
	Dette : 500 000
	Total : 1 500 000

2. Aspects financiers

2.3. Exemple : 1er cas

1^{er} cas : apports et parité sur base comptable

Bilan comptable de l'absorbante (après fusion-absorption)

Immo : 1900 000 (1 300 000 + 600 000)	Capital social : 300 000 (2000 + 1000) x 100 € = 200 000 + 100 000
BFR : 1 100 000 (700 000 + 400 000)	Prime de fusion : 400 000
<u>Total : 3 000 000</u>	<u>Réserves + RAN : 800 000</u>
	Dette : 1 500 000 (1000 000 + 500 000)
	<u>Total : 3 000 000</u>

	<u>Absorbante</u>	<u>Absorbée</u>
Valeur des actifs VNC :	2 000 000	1 000 000
(Dette)	(1 000 000)	(500 000)
Valeur des CP (base comptable)	<u>1 000 000</u>	<u>500 000</u>
Nombre d'actions	2 000	1 000
Valeur de l'action :	500	500

1 action absorbée -> 1 action absorbante

— Augmentation de capital social de l'absorbante = 1000 x

100 € = 100 000 €

— Prime de fusion = actif net transféré – ? capital social
= (1 000 000 – 500 000) – 100 000 = 400 000

2. Aspects financiers

2. 4. Exemple : 2ème cas

2ème cas : apports sur base comptable et parité calculée sur base économique

Bilan comptable de l'absorbante
(après fusion-absorption)

<p>Immo : 1 900 000 (1 300 000 + 600 000)</p> <p>BFR : 1 100 000 (700 000 + 400 000)</p> <hr/> <p>Total : 3 000 000</p>	<p>Capital social : 250 000 (2000 + 500) x 100 € = 200 000 + 50 000</p> <p>Prime de fusion : 450 000</p> <p>Réserves + RAN : 800 000</p> <p>Dette : 1 500 000 (1 000 000 + 500 000)</p> <hr/> <p>Total : 3 000 000</p>
--	---

	<u>Absorbante</u>	<u>Absorbée</u>
Valeur éco des actifs : (2 000 000 + 3 000 000)	5 000 000	1 500 000
(Dette)	(1 000 000)	(500 000)
Valeur des CP (ANR)	4 000 000	1 000 000
Nombre d'actions	2 000	1 000
Valeur par l'action :	2000	1 000

2 actions absorbée -> 1 action absorbante

— Augmentation de capital social de l'absorbante = (1000/2)

x 100 € = 50 000 €

— "Prime de fusion = actif net transféré – ? capital social
= (1 000 000 – 500 000) – 50 000 = 450 000

2. Aspects financiers

2.5. Exemple : 3ème cas

3^{ème} cas : apports sur base comptable et parité calculée sur base boursière

Bilan comptable de l'absorbante (après fusion-absorption)

<p>Immo : 1 900 000 (1 300 000 + 600 000)</p> <p>BFR : 1 100 000 (700 000 + 400 000)</p> <hr/> <p>Total : 3 000 000</p>	<p>Capital social : 400 000 (2000 + 2000) x 100 € = 200 000 + 200 000</p> <p>Prime de fusion : 300 000</p> <p>Réserves + RAN : 800 000</p> <p>Dette : 1 500 000 (1000 000 + 500 000)</p> <hr/> <p>Total : 3 000 000</p>
--	--

Cours de l'action de l'absorbante = 300 €

Cours de l'action de l'absorbée = 600 €

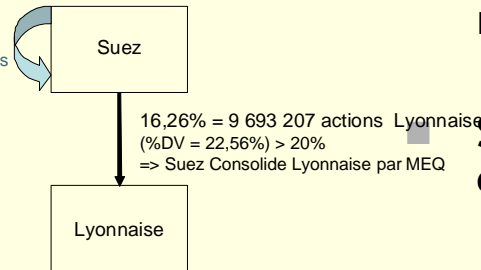
2 actions absorbante -> 1 action absorbée

- Augmentation de capital social de l'absorbante = (1000x2) x 100 € = 200 000 €
- "Prime de fusion = actif net transféré - ? capital social = (1 000 000 - 500 000) - 200 000 = 300 000

3. Etude de cas : fusion Suez-Lyonnaise

3.1. Introduction

- **Intérêt de la consolidation de Lyonnaise par Suez** : au lieu de recevoir du dividende, on reçoit une quote-part de résultat net qu'on peut mettre en réserve ou distribuer.



- **Suez détient 8 127 494 actions Suez, acquises dans le cadre de la régularisation de ses cours de bourse**
- Suez possède déjà une participation de 16,26% dans le capital de Lyonnaise (Suez exerce sur Lyonnaise une influence notable).
- Lyonnaise absorbe Suez

3. Etude de cas : fusion Suez-Lyonnaise

3.2. Augmentation de capital de l'absorbante

■ 1) Détermination du nombre d'actions Suez à échanger

Nombre total d'actions Suez (composant son capital)	=	163 763 371
(Nombre d'action Suez auto-détenues)		(8 127 494)
Nombre d'actions Suez à échanger		155 635 877

Parité de fusion : 2,05 Suez -> 1 Lyonnaise

2) <u>Nombre d'actions Lyonnaise à émettre</u>		
compte tenu de la parité de fusion		= 155 635 877
Parité		2,05
Nombre d'actions à émettre par Lyonnaise	=	75 919 940

3) Augmentation de capital social de Lyonnaise

Nombre d'actions à émettre :	75 919 950
Valeur nominale de l'action Lyonnaise (hypothèse):	60 F
Augmentation de capital social :	4 555 196 400 F

3. Etude de cas : fusion Suez-Lyonnaise

3.3. Prime de fusion

Montants en F

■ Actif net transféré = actifs – dettes de Suez :	35 839 960 057,30
■ (Augmentation de capital) :	(4 555 196 400,00)
■ (Différence entre la valeur d'apport (3 524 365 321,08) et la valeur nominale (581 592 420) des actions Lyonnaise apportées à Suez et annulées)	(2 942 772 901,09)
■ (Prix de revient des BSA Northumbrian annulés)	(66 404 741,55)
■ PRIME DE FUSION	28 275 586 014,66